

REGLEMENT DU JEU

Jeu 100% gagnant - Octobre 2021 ®

Conservez impérativement le justificatif d'achat et le sticker de l'offre qui pourront vous être réclamés en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 1 – Société organisatrice

SAINT JEAN SAS au capital de 1 219 520€ immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : RCS ROMANS B311 821 268, dont le siège social est situé au 44 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS, organise du 04 Octobre au 12 Décembre 2021 inclus un jeu web national gratuit 100 % Gagnant et avec obligation d'achat appelé « Jeu 100% gagnant - Octobre 2021 ». Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse non incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : « Saint Jean - Jeu 100% gagnant - Octobre 2021 » – Improov Marketing – Le Mercure C - 485, Rue Marcellin Berthelot – 13290 Aix-en-Provence. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <https://www.saint-jean.fr>, ainsi que sur les supports suivants : relais réseaux sociaux et PLV (sticker produit, bacs frais, fronton, sous fronton, affiche, totem, ILV).

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

1. Acheter un produit porteur de l'offre (comportant un sticker) parmi les gammes Raviole, Raviolis, Quenelles et Sauces, l'achat doit être effectué entre le 04/10/2021 et le 05/12/2021.

Liste des produit concernés :

Ravioli Girolles poêlées Persil Drôme, Ravioli Comté Noix muscade, Ravioli Fromage Boursin Ail & Fines Herbes, Ravioli Bœuf cuisiné poivre de timut, Ravioli Saint Marcellin noix du dauphiné, Ravioli Bleu du Vercors-Sassenage Baies roses, Ravioli à l'Ossau Iraty AOP Piment Espelette, Ravioli poivron pointe d'ail, Ravioli Champignon poêlés Ail des Ours BIO, Ravioli Tomates confites Romarin Bio, Ravioli Epinards cuisinés pointe ail Bio, Ravioli Comté AOP poivre noir Bio, Raviolis du Dauphiné 4 plaques, Raviolis du Dauphiné lot de 2 barquettes 4 plaques, Raviolis du Dauphiné Comté 12 mois AOP - 3 plaques, Raviolis du Dauphiné 5 plaques, Raviolis du Dauphiné lot de 2 barquettes 5 plaques, Quenelles nature Beurre de Bresse AOP, Quenelles brochet façon beurre blanc, Quenelles emmental morilles, Quenelles cèpes façon persillade, Sauce Morilles, Sauce Nantua.

2. Se connecter sur le site <https://www.saint-jean.fr/>
3. Lire les instructions pour jouer
4. Renseignez le code unique de participation présent au dos du sticker produit

- Remplir le formulaire, télécharger le ticket de caisse où doit figurer le produit de la marque Saint Jean[®] et où doivent être entourés le montant et la date correspondant à votre achat ainsi que le produit acheté, accepter le règlement du jeu en cochant la case d'acceptation prévue à cet effet et valider.

Le ticket de caisse devra laisser apparaître :

- *Le nom du point de vente,*
- *La date et l'heure de votre achat compris entre le 04/10/2021 et le 05/12/2021 inclus qui doit précéder la date/heure de votre participation.*
- *Le nom du produit acheté ainsi que le prix obligatoirement entouré,*
- *Le montant total (TTC) de votre preuve d'achat.*

Tout ticket de caisse non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte.

Dans ce cas, la participation ne pourra pas être validée et la dotation octroyée. Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Jeu limité à 1 (une) participation par foyer même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou adresse IP. Jeu limité à 1 (une) dotation par foyer, même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou adresse IP.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Il y aura une dotation par gagnant et chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation. Le Jeu fonctionne sur le principe de code gagnant. Le gagnant est immédiatement informé de ce qu'il a gagné par un message s'affichant à l'écran. Les codes gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53). A chaque code unique de participation correspond une dotation unique. Seules les indications de la Société Organisatrice font foi et il ne sera répondu à aucune réclamation sur la base de copie d'écran ou d'email.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.1. Dotations mises en jeu

- 20 (vingt) - Atelier d'initiation à la dégustation de Vin pour 2 personnes (en visioconférence)⁽¹⁾ d'une valeur commerciale indicative de 50 € TTC + un (1) coffret dégustation (fioles de 10cl de vin) et 6 (six) verres à vin d'une valeur de 35€ + 3 (trois) bouteilles de vin Ferraton Père et Fils (Hermitage rouge "Les Miaux" 2018 (bio) / Hermitage blanc "Les Miaux" 2019 (bio) / Crozes Hermitage rouge "Le Grand Courtil" 2018 (bio)) d'une valeur totale de 150€ ; soit une valeur globale de la dotation de 235€ TTC.

(1) Les Ateliers se dérouleront courant janvier / février / mars 2022. Une fois l'atelier réservé par le gagnant, aucune annulation ou report ne sera possible et la Société organisatrice ne serait en être tenue responsable.

- 100 (cent) Box du terroir ⁽²⁾ comprenant 2 bouteilles de vins Ferraton Père et fils (Crozes Hermitage rouge "calendes" 2019 (bio) et Saint Peray "Le Mialan" 2019) et un assortiment de produits Saint Jean : pâtes fraîches / ravioles / quenelles le tout d'une valeur commerciale indicative de 55€ TTC.

(2) Box du terroir = l'envoi sera réalisé par le biais de Chronofresh dans les 4 à 6 semaines à compter du 12 décembre 2021.

- Pour tous les autres participants : 1 Livre photo Style Carré Photoweb livraison Mondial Relay incluse ⁽³⁾ d'une valeur commerciale indicative de 23.94€ TTC.

(3) Code promotionnel unique utilisable une seule fois par foyer (même nom, même adresse postale et/ou email) jusqu'au 19/04/2022 inclus. Le consommateur ne peut pas utiliser plus d'un code promotionnel par compte client Photoweb ; soit 1 Livre photo Style Carré 20x20 - 24 pages gratuits, frais de livraison offerts avec Mondial Relay en France Métropolitaine. Toute option, page supplémentaire ou autre transporteur sera facturé au tarif en vigueur sur le site. Code promotionnel non compatible avec d'autres offres en cours.

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP).

Si deux (2) dotations sont remportées par un même foyer, la Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit d'annuler l'ensemble des participations.

6.2. Remise des lots

Les gagnants des repas ateliers de dégustation et des box terroir du Jeu seront avertis au moment de leur participation via un écran leur indiquant leur gain. Après vérification des preuves d'achat, ils recevront sous 48h à 72h un email de confirmation comprenant les modalités d'utilisation des lots à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

Les gagnants des livres photo Photoweb seront avertis au moment de leur participation via un écran leur indiquant leur gain. Ils recevront un email de comprenant le code Photoweb à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être attribuées aux gagnants, ne seront pas remises en Jeu.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » / « téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email erronée, qui empêcherait la réception du code unique aux gagnants concernés.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Société organisatrice a souhaité faire appel à des prestataires externes, Improov Marketing situé à Aix-en-Provence pour la collecte, le traitement des données personnelles relatives aux participants et l'attribution de la dotation au(x) gagnant(s) et Felix Création situé Cran-Gevrier pour la collecte des données personnelles relatives aux participants. Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par le prestataire visé ci-avant, pour le compte de la société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur. La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation. Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison. Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 2 mois. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu. Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : Saint Jean, « Jeu Saint Jean 100% gagnant », au 44 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu. Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un événement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médiats ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation. Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes relatives aux données personnelles. Si, pour quelque raison que ce soit, un participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1 Dépôt Le présent règlement complet est déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

9.2. Acceptation du règlement La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation Le règlement complet est disponible gratuitement est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.saint-jean.fr>. En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation ou de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le litige relèvera des juridictions compétentes de la ville de la société organisatrice.

* * * * *

Extrait de règlement

Jeu 100% gagnant du 04/10/2021 au 12/12/2021 inclus, valable en France Métropolitaine (Corse non incluse), pour l'achat d'un produit parmi les gammes Ravioles, Raviolis, Quenelles ou Sauces porteur d'un sticker, entre le 04/10/2021 et le 05/12/2021 inclus.

Pour participer, il suffit de d'acheter un produit Saint Jean® des gammes Ravioles, Raviolis, Quenelles ou Sauces Saint Jean, garder le ticket de caisse et le sticker de l'offre ; se connecter sur le site Internet : <https://saintjean.fr/> et de suivre la procédure. Lots mis en jeu sur toute la durée du Jeu : • 20 Ateliers d'initiation à la dégustation de Vin pour 2 personnes (en visioconférence) d'une valeur commerciale indicative de 235€ TTC • 100 (cent) Box du terroir d'une valeur commerciale indicative de 55 € TTC • À l'infini : 1 Livre photo Style Carré Photoweb livraison Mondial Relay incluse d'une valeur commerciale indicative de 23.94€ TTC. Les lots mis en jeu sont attribués selon les modalités de codes gagnants, déposés chez Huissier de Justice. Les gagnants recevront après vérification des preuves d'achat sous 48h à 72h un email de confirmation du gain. Une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP). Règlement déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53). Sauf avis contraire de votre part, les données à caractère personnel que vous acceptez de communiquer pour participer au présent Jeu sont informatisées par nos prestataires, [Improv Marketing et Felix Création] en charge du traitement de vos données personnelles pour le compte de Saint Jean. Elles sont conservées 6 mois après la date de fin de l'opération. Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Saint Jean, Jeu 100% gagnant, 44 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS